

Règlement du jeu : «Le dernier chasseur de sorcières Facebook»

Article 1 : Organisation

La société SND, SA au capital de 18 270 816 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly Sur Seine cedex, organise sur Internet, sur la Page Facebook THE LAST WITCH HUNTER : un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « LE DERNIER CHASSEUR DE SORCIERES » qui se déroulera chaque jour du Lundi 26 octobre au Dimanche 30 octobre minuit inclus.

Le principe de ce jeu restera le même pendant toute la durée précitée, avec une dotation par jour et une dotation à la fin de la durée du jeu sur l'ensemble des participants.

Il est précisé que les lots ont une valeur comprise entre 10€ et 1550 € (valeur au 30/09/2015). Des invitations VIP sans valeur marchande pourront également être mises en jeu (places pour des avants premières).

Article 2 : Accès et durée

Le jeu se déroule chaque jour du lundi 26 octobre au Dimanche 1er Novembre minuit inclus.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de SND, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur la Page Facebook du film : « THE LAST WITCH HUNTER», à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/LeDernierChasseurDeSorcieres/>

A ce titre, toute inscription à ce jeu par un autre moyen, notamment par téléphone, télécopie ou courrier électronique, ne pourra être prise en compte. La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Article 3 : Modalités de participation au jeu

Le jeu est accessible sur internet, sur la Page Facebook du film: « THE LAST WITCH HUNTER». Pour participer à ce jeu, les participants devront s'être inscrits au préalable sur le site internet de réseau social Facebook et se connecter au jeu via Facebook connect.

Le jeu se déroule chaque jour de la façon suivante :

- Afin que leur participation au jeu soit prise en compte, les participants devront avoir renseigné leur adresse électronique dans le champ prévu à cet effet.
- Chaque jour les participants devront obtenir le meilleur score pour gagner la dotation du jour. Le meilleur score étant déterminé en fonction du nombre d'amis Facebook de chaque participant, qui auront participé au jeu et nombre des contenus issus du jeu sur son newsfeed Facebook. Ainsi, plus un participant aura des amis Facebook à jouer à ce jeu et effectuera des partages, et plus son score sera important.
- Puis un tirage au sort sera organisé à la fin du jeu, pour déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participants.
La date de ce tirage au sort est laissée au libre choix de la société organisatrice.

Les informations personnelles (adresse électronique) demandées lors de l'inscription à ce jeu doivent être correctement renseignées par les participants pour que leur participation au jeu, pour la semaine en cours, soit prise en compte.

Dans le cas où ces informations seraient renseignées de manière incomplète, illisible, ou avec des données inexacts, leur participation au jeu ne sera pas prise en compte.

Toute participation envoyée après la date de la fin du jeu sera considérée comme nulle.

De même, toute participation au jeu pour une semaine déterminée, envoyée après la date de la fin de la semaine concernée, sera considérée comme nulle. Les participants devront informer la société organisatrice de toute modification de leurs données personnelles, fournies par eux lors de leur participation à ce jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexacts du fait de la négligence des participants et notamment de l'envoi d'une information à une adresse inexacte. Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer, à ce jeu, lors de la durée du jeu, seront invalidées.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

Ce jeu n'est pas associé, géré, ou sponsorisé par Facebook, dont la responsabilité ne pourra en aucune manière être mise en cause du fait de l'organisation du Jeu par la société organisatrice.

Article 4 : Dotations

- Chaque jours, seront désignés 2 gagnants parmi les participants ayant obtenus les meilleurs scores.

Les 2 gagnants de ce jeu désignés chaque jour, recevront chacun une place de cinéma pour le film " THE LAST WITCH HUNTER" ayant une valeur comprise entre 10 euros et 20 euros (valeur au 30/10/2015).

- A la fin du jeu un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants pour remporter un « STAGE DE CASCADEUR » au sein du Campus Univers Cascades.

Stage de formation au métier de cascadeur au sein de la plus grande école de cascade en France : Le Campus Univers Cascades.

Prix du stage (lot) : 1 550,00 €.

Ce stage « découverte », d'une durée de deux semaines, permettra au gagnant de découvrir l'univers de la cascade physique et du métier de cascadeur. Ce stage est destiné au plus grand nombre, sportifs expérimentés ou non, âgé entre 17 et 35 ans (Hommes et Femmes).

Durant son stage le gagnant bénéficiera, au sein du campus, d'infrastructures et de matériels adéquats à l'enseignement de la cascade physique.

La formation est encadrée par des cascadeurs professionnels expérimentés et reconnus dans le milieu cinématographique.

Le gagnant pourra s'initier entres autres aux chorégraphies de combats au cinéma, aux chutes de hauteur et chutes d'escaliers, acrobaties ou encore managements d'armes blanches... Le tout avec une sécurité optimale. Il découvrira les techniques utilisées par les cascadeurs professionnels au cinéma.

Ce stage offert est tout inclus : 2 semaines de formation (70h minimum – stage de 12 jours), la pension complète (hébergement et restauration) au sein du campus, frais de dossier, assurances cascades et t-shirt CUC. Ce stage sera valable durant 12 mois sur la période de son choix (février, avril, juillet, août ou octobre).

Le Campus Univers Cascades est un pôle d'enseignement spécialisé dans la formation des techniques de cascades au cinéma et spectacles. Le campus est situé en France dans le département du Lot et Garonne à Castelmoron-sur-Lot (à proximité d'Agen).

Site Internet du campus : www.campus-universcascades.com

Page Facebook du campus : www.facebook.com/campusUcascades

Vidéo promo du Campus Univers Cascades

Le gagnant de ce stage se devra de remettre à l'organisme un certificat médical attestant qu'il est « apte à la pratique de la cascade physique ».

Les lots, dont la description précède, seront attribués tels quels aux gagnants et ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Tous les éventuels frais supplémentaires, liés à l'utilisation des lots sont à la charge des gagnants. Les gagnants ne peuvent demander à la société

organisatrice de couvrir ces frais.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre tout autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

Article 5 : Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront contactés par les équipes de SND et Green Garden Digital. Chaque gagnant sera prévenu par email, via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, de son lot et des modalités pour l'obtenir. L'absence de réponse dans les 15 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Les gagnants autorisent la société SND à utiliser, à titre publicitaire et promotionnel, dans le cadre de la communication faite autour du jeu, sur la Page Facebook de SND : « THE LAST WITCH HUNTER », ou tout autre support - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs noms, prénoms, adresse, photographie et gains, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 6 : Informatiques et libertés

Les informations et données collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la participation au jeu.

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par SND sera mis en œuvre pour prévenir et envoyer leurs lots aux gagnants. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courrier à SND, Groupe M6, 89 avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly sur Seine cedex.

Article 7 : Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé au sein de l'étude de Maître Jacky Krief, huissier de justice 28 Rue Palloy 92110 CLICHY. Le présent règlement est consultable sur la Page Facebook de SND : « THE LAST WITCH HUNTER », à l'adresse suivante : www.facebook.com/LastWitchHunter, ou peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès de SND, Groupe M6, 89 avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly Sur Seine cedex, dans la limite d'un règlement par participant.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Article 8 : Responsabilités

SND ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants.

SND réserve toutefois la possibilité, en cas d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente. SND décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots à la livraison. SND se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le présent jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. SND ne saurait être tenue pour responsable en cas d'évènement présentant les caractères de la force majeure, en cas d'évènement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques), ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes, empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur lot.

Article 9 : Remboursement des frais de participation et de demande de règlement

Les frais résultant de la participation à ce jeu seront remboursés sur simple demande écrite uniquement (joindre un RIB ou RIP) auprès SND, Groupe M6, 89 avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly Sur Seine cedex :

- pour la connexion à Internet :

Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant.

Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyée à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.

- Pour les frais d'affranchissement de la demande de remboursement :

Ils seront remboursés, sur demande écrite, au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera accordé. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 1er novembre minuit (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas honorées. Les frais résultant de la demande de règlement seront remboursés dans les mêmes conditions

Article 10 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture de ce jeu.